Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215602327-20251201-COM_D2025046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

SEANCE du 1er décembre 2025

L'an **Deux Mille Vingt Cinq, le premier décembre à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Lionel JOUNEAU, Maire.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSÉS : Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Mélanie LEMASSON), Mme Laurence MORICE (pouvoir à Joëlle GUIMARD)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 11
VOTANTS : 13
DATE DE LA CONVOCATION : 27 novembre 2025
Mr Robert LECHAT a été élu secrétaire de séance

DON A LA COMMUNE DE LA PARCELLE B558

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par l'assemblée en date du 29 septembre dernier, relative au don de la parcelle B558 à la commune.
Monsieur le Maire explique qu'il convient de reprendre la formulation de ladite délibération afin d'être en conformité réglementaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU l'offre de don présentée par Mr et Mme Elie GICQUEL,
CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une parcelle cadastrée B558, d'une superficie totale de 1 224m², située en zone boisée, classée Na au PLU,
CONSIDÉRANT que ce don contribuera à densifier les réserves foncières communales,
CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :
- D'accepter le don offert par Mr et Mme Elie GICQUEL, d'une valeur de 122€ (0.10€/m²),
- D'exprimer sa profonde gratitude à Mr et Mme Elie GICQUEL pour sa générosité envers la commune,
- D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215602327-20251201-COM_D2025046-DE

- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'abroger la délibération du 29 septembre 2025.

Secrétaire de séance
Robert LECHAT

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lionel JOUNEAU

